



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-~~1663~~

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT SUR LE QUARTIER NORD BOIS BOURDON

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L423-1 et suivants et R423-1 et suivants,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R. 123-1 et suivants,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques,
VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2025-043 en date du 25 juin 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la décision n°E25000052 /78 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 23 juillet 2025, désignant Monsieur en qualité de commissaire enquêteur et M. Thierry NOEL en qualité de commissaire suppléant.
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,
VU le dépôt en mairie des demandes de permis d'aménager n° PA 91223 24 1007 et PA 91223 24 1008 le 19/12/2024,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement, les dossiers de demande de permis d'aménager précités doivent être soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant sur un projet d'aménagement soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique est l'autorité organisatrice de ladite enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet la délivrance de deux permis d'aménager portant sur l'aménagement du quartier du Bois Bourdon.

Le PA n° 91223 24 1007 prévoit la création de macro-lots destinés à accueillir un équipement public (crèche) dans l'angle sud-est du site, le long de la rue de la Fauvette Grise, un ensemble

de logements aidés comprenant environ 120 logements collectifs, 12 logements intermédiaires et 15 maisons de ville ainsi qu'un quartier pavillonnaire d'environ 50 maisons individuelles dans la partie nord du site.

Le PA 91223 24 10008 prévoit la création de macro-lots destinés à accueillir un équipement (église protestante) dans l'angle nord-est du site, le long de la rue de la Fauvette Grise, un ensemble de logements aidés comprenant environ 90 logements collectifs, un ensemble d'hébergements comportant une résidence pour jeunes actifs et une pension de famille.

Le maître d'ouvrage du projet est la SA Bouygues Immobilier, sise 3 Boulevard Gallieni, 92 130 à ISSY LES MOULINEAUX.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la commune d'Etampes, service urbanisme, 12 Carrefour des religieuses, 91150 ETAMPES (Tél. 01.60.81.60.39.

ARTICLE 2 : AUTORITE COMPETENTE – DECISION A ADOPTER

L'autorité responsable de l'enquête publique est la même que celle compétente pour délivrer les permis d'aménager, en l'espèce, la commune d'Etampes.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire statuera sur les demandes de permis d'aménager susmentionnées.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur le vice-Président du tribunal administratif de Versailles a, par décision n° E25000052/ 78 en date du 23 juillet 2025 désigné M. Xavier GIVELET en qualité de commissaire enquêteur et M. Thierry NOEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 – DATES, DUREE ET MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du lundi 1 septembre 2025, 8H30 au mercredi 1 octobre 2025, 17h00, à la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse, 12 Carrefour des Religieuses à Etampes (91 150), aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
Mardi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
Mercredi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
Judi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
Vendredi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
Samedi	8h30 – 12h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites à la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse située au 12, carrefour des religieuses à Etampes les :

Vendredi 12 septembre 2025	9h à 12h
Samedi 20 septembre 2025	9h à 12h
Mercredi 01 octobre 2025	14h à 17h

Le public a la possibilité de se présenter à la permanence de son choix pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse d'Etampes, aux jours et heures d'ouverture suscités.

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet <https://www.mairie-etampes.fr/> aux rubriques suivantes : services municipaux, urbanisme, enquête publique, permis d'aménager Nord Bois Bourdon.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Etampes, Monsieur le commissaire enquêteur, place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme -BP.109 91 152 ETAMPES CEDEX ;
- par courrier électronique du lundi 1 septembre 2025, 9H00 au mercredi 1 octobre 2025 17h00, à l'adresse suivante : enquete.publique@mairie-etampes.fr

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les pièces du dossier d'enquête publique seront celles prévues par l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, notamment : les demandes de permis d'aménager objet de l'enquête publique, leur étude d'impact et leur résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur l'avis de la MRAe, les avis des services consultés, le cas échéant dans le cadre l'instruction des dossiers.

Ces pièces sont tenues à disposition du public à la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse située au 12, carrefour des religieuses, 91 150 pendant toute la durée de l'enquête mais également sur le site de la Ville d'Etampes <https://www.mairie-etampes.fr/> aux rubriques suivantes : services municipaux, urbanisme, enquête publique, permis d'aménager Nord Bois Bourdon.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Maison des services publics Marcel-Lafouasse, l'Hôtel de Ville et sur différents sites municipaux (centre social Jean Carmet et Rosa Park, Ecole Jacques Prévert et Simone de Beauvoir), sur les sites des projets concernés, sur le site internet et enfin sur le Facebook de la Ville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un certificat de Monsieur le Maire, constatant l'accomplissement des mesures réglementaires de publicité sera remis au commissaire enquêteur, qui l'annexera à son rapport.

Cet avis sera également publié dans deux journaux du département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Une copie de l'avis publié dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, Monsieur Xavier GIVELET qui le clôturera.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables avec prescriptions » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à madame la présidente du tribunal administratif.

A la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer la présidente du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la présidente du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la présidente du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et à la présidente du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse au 12 carrefour des Religieuses 91150 à Etampes et sur le site internet <https://www.mairie-etampes.fr/> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif ;
 - Monsieur le commissaire enquêteur ;
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaudra alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou explicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Etampes, le 30 juillet 2025

Jean-Michel JOSSO
9^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 01 AOUT 2025

